

Elle sera accompagnée des documents suivants :

Une photographie de chaque œuvre présentée (de bonne résolution -format JPEG)

Une courte biographie artistique (4 lignes maximum)

Le titre de paiement du droit d'inscription libellé à l'ordre « Le Verger des Sculpteurs »

Pour les artistes étrangers par virement postal en euro

Article 12

Une commission d'acceptation procédera à la validation de l'inscription selon les critères suivants :

Le respect des conditions d'inscription et la qualité artistique et plastique des œuvres présentées.

Article 13

Les inscriptions seront enregistrées dans l'ordre d'arrivée et seront closes dans la limite des places disponibles.

Article 14

Au cas où la demande d'inscription ne serait pas retenue, l'association organisatrice restituera le montant du droit d'inscription à l'artiste.

En cas de désistement de l'artiste dans les 15 jours avant l'ouverture du salon les droits restent acquis à l'association

Article 15

- Les œuvres envoyées par transporteur ou voie postale devront parvenir avant le 21 Février 2026 chez : Mr Raineteau Ch 2, allée. du Petit Cheminot St Sauveur 79300 BRESSUIRE 06.84.58.86.54

- Pour les œuvres déposées au château de BRESSUIRE (le lieu de l'exposition), une permanence sera organisée :

Le vendredi 26 Février 2027 de 14 h 30 à 18 h et Samedi 27 Février 2027 de 10 h à 12 h.

Article 16

Des socles seront mis à disposition pour la présentation des œuvres.

L'association se réserve le droit de disposer les œuvres à son gré avec les présentoirs de son choix

Article 17

Aucune œuvre ne pourra être retirée avant la clôture de l'exposition, le Dimanche 21 Mars 2027 à 18h30. Pour le retrait des œuvres, une permanence sera organisée

Le lundi 22 Mars de 10 h à 12 h 30

Article 18

Tous les frais de port et d'emballage adapté sont à la charge des participants. Merci de prévoir des emballages de qualité.

Article 19

L'association apportera tous ses soins à la garde et à la manutention des œuvres exposées, du dépôt à la reprise par l'artiste ou son mandant dûment habilité, mais les organisateurs déclinent toute responsabilité quant au vol et/ou dommages que pourraient subir les œuvres exposées. Les exposants peuvent, s'ils le désirent, contracter une assurance personnelle.

Article 20

L'engagement signé des artistes donne la possibilité à l'association organisatrice d'utiliser le nom de l'artiste, les images ou documents fournis, pour sa communication sur le salon, pour la diffusion sur son site www.vergerdessculpteurs.fr, pour la diffusion à destination de la presse.

Christian RAINETEAU

Président de l'association « Le Verger des Sculpteurs »

Courriel : raineteau.ch@orange.fr

Site : www.vergerdessculpteurs.fr



17^{ème} SALON DE PRINTEMPS DE LA SCULPTURE DE BRESSUIRE du Samedi 6 Mars au Dimanche 21 Mars 2027



DEMANDE D'INSCRIPTION

A renvoyer au **VERGER des SCULPTEURS**
3bis rue Charlemagne St Sauveur 79300 BRESSUIRE
avant le 30 Janvier 2027

NOM :

Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Portable :

Courriel :

Site WEB :

N° SIRET : N° TVA Intracommunautaire :

Je demande mon inscription au 17^{ème} Salon de printemps de la sculpture organisé à Bressuire, du samedi 6 Mars au Dimanche 21 Mars 2027

Ci-dessous le descriptif des œuvres que j'y exposerai (2 à 3 œuvres d'intérieur selon la taille) :

Titre	Matériau	Dimension	Prix ou Réservé

Conformément à la législation, le prix ne sera indiqué que pour les artistes ayant un n° de Siret et un n° de TVA Intracommunautaire ou n° de la maison des artistes

Dans le catalogue édité pour le Salon, je souhaite
Une inscription à 45€ avec 1 photo, si souhaité

Je règle par chèque libellé à l'ordre de l'association « Le Verger des Sculpteurs ». Je déclare avoir pris connaissance du règlement du Salon, notamment l'article 19, et m'engage à m'y conformer sans réserve.

Fait à le Signature

Biographie artistique

Je, soussigné(e),
artiste sculpteur,
demeurant.....
.....

Donne mon accord à la reproduction du texte ci-dessous dans le catalogue,
sous réserve d'adaptation pour des impératifs d'édition.

Courte biographie artistique (4 lignes maximum) :

.....
.....
.....
.....
.....

Fait à Le



REGLEMENT

17^{ème} SALON DE PRINTEMPS DE LA SCULPTURE DE BRESSUIRE

Article 1

L'Association « Le Verger des Sculpteurs » organise son salon de la sculpture, dans les salles du Château à Bressuire, du 6 Mars au 21 Mars 2027 inclus.

Article 2

Le salon sera ouvert au public les samedis et dimanches, de 14 h 30 à 18 h

Article 3

Le salon est ouvert à toutes les tendances. Aucun matériau n'est imposé.

Article 4

Les artistes pourront présenter deux ou trois œuvres d'intérieur. **Aucune copie, ni œuvre déjà présentée dans les Salons de Sculpture de Bressuire ne sera admise.**

Article 5

Un catalogue sera édité pour le Salon, il contiendra :

- Les titres des œuvres exposées, matériau et prix
- Une courte biographie artistique de chaque artiste (4 lignes maximum)
- Une reproduction photographique d'une œuvre par artiste (art 11)

Conformément à la législation, le prix des œuvres ne sera indiqué que pour les artistes ayant un N° de Siret ou Siren et un n° de TVA Intracommunautaire ou n° de la maison des artistes.

Article 6

Le Salon de la sculpture sera doté des prix suivants :

- Le Prix de la Ville de Bressuire : **œuvre acquise 2000€**
- Le Prix du Conseil Départemental : **500€**
- Le Prix de la communauté d'agglomération du B.B : **500€**
- Le Prix du Rotary : **300€**
- Le Prix du Verger des Sculpteurs : **500€**, l'artiste nommé intégrera la liste invitée d'honneur pour un prochain salon
- Le Prix du public : **100 €**
- 3 Mentions spéciales du verger des sculpteurs

Article 7

Participation au prix de la ville , œuvres présentées (cochez votre choix)

Titre 1 : ☐ oui ☐ non

Titre 2 : ☐ oui ☐ non

Titre 3 : ☐ oui ☐ non

Article 8

Pour les prix, un jury procédera à la sélection des œuvres et son choix sera sans appel.

Article 9

En cas de vente, une commission de 10 % sera retenue au profit de l'association « Le Verger des Sculpteurs ».

Article 10

Le droit d'inscription est fixé à 45 €. Une photographie d'une œuvre par artiste sera insérée dans le catalogue édité pour le Salon

Article 11

Les artistes candidats au Salon adresseront leur demande d'inscription **avant le 30 Janvier 2027**